



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 décembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date convocation : 9/12/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
16/12/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Raphaël RIGACCI à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Valentin DE MUER, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Secrétaire : Magali PATINET

<p style="text-align: center;">N° DEL/2022-5-6</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2</p> <p><i>Rapporteur :</i> Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Considérant que le Budget Primitif est un acte de prévisions, et qu'il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.</p> <p>Compte tenu de l'évolution de la réalisation du budget 2022, il est nécessaire de procéder à la décision modificative détaillée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation de 55 000 € des charges de personnel (chapitre 012) pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet dernier. - la ligne des intérêts de la dette (chapitre 66) est abondée de 6 000 € pour tenir compte des intérêts courus non échus (ICNE) liés à la mobilisation d'un emprunt de 2 500 000 € en octobre. - en dépenses d'investissement, l'opération n°17 « Gymnase » est abondée de 180 000 € en opération d'ordre dépenses et recettes (chapitre 041) pour permettre l'intégration des frais d'études dans les travaux, et 47 000 € sont rajoutés sur l'enveloppe travaux pour tenir compte de quelques avenants et de l'inflation. - rajout d'admissions en non-valeur, qui sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Ce montant doit donc être déduit du budget communal pour respecter le principe de sincérité budgétaire. <p>Pour équilibrer l'opération, les recettes de fonctionnement sont augmentées par une somme supérieure reçue sur les droits de mutation, et les recettes d'investissement par une somme supérieure reçue sur la taxe d'aménagement.</p>
---	---

N° DEL/2022-5-6

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'adopter la décision modificative n°2 suivante pour le budget 2022 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 94 000 €

Chapitre 012 « charges de personnel » : + 55 000 €

Article 64111 « rémunération principale titulaires » : + 40 000 €

Article 64131 « rémunération non titulaires » : + 15 000 €

Chapitre 65 « créances admises en non-valeur » : + 33 000 €

Article 6541 « admissions en non valeur » : + 33 000 €.

Chapitre 66 « charges financières » : + 6 000 €.

Article 66112 « Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) » : + 6 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 94 000 €

Chapitre 73 « impôts et taxes » : + 94 000 €

Article 7381 « taxes additionnelles sur les droits de mutation » : + 94 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : + 227 000 €

Opération n°17 « gymnase » : + 227 000 €

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » (article 2313 « constructions » : + 180 000 €).

Chapitre 23 « immobilisations en cours » (article 2313 « constructions » : + 47 000 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 227 000 €

Opération n°17 « gymnase » : + 180 000 €

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 180 000 € (article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : - 250 000 €, article 2031 « frais d'études » : + 430 000 €).

Chapitre 10 « dotations, fonds divers, et réserves » : + 47 000 €

Article 10226 « Taxe d'Aménagement » : + 47 000 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



